

2025/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2025

Date de la convocation : 15/05/2025 et additif le 20/05/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F - DUBIETZ Ph. – COMMINAL F. - CENEDESE A. - BEAUFOUR A. - SERRUS T. - DELLUC J-L - PAGES DAVOINE C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** DOS REIS P.- VELIN C. - BELMONTE M. – MALBERT D.

**Étaient absents ayant donné procuration :** CAMALET M. (pouvoir à PAGES DAVOINE C.) - HABONNEAU R (pouvoir à BEAUFOUR A.)

M. DELLUC J.L a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE – TRANCHE 1 / CIRCULADE AUTOUR DU BOURG ET LIAISON DOUCE PAGEZOU/VILLAGE : LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA LIAISON DOUCE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET**

M. le Maire rappelle les travaux prévus au BP 2025 d'aménagement du cœur de village - Tranche 1 pour laquelle des demandes de subvention DSIL (Etat) et Département sont en cours.

Il indique que tous les éléments sont prêts pour lancer les travaux de la liaison douce Pagézou/Village qu'il propose de réaliser avant la période estivale.

- Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap),
- Vu le devis de l'entreprises GASC T.P d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GASC TP pour un montant de 62 712.86 € HT et de solliciter les fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour un montant de 31 356.43 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de lancer les travaux de liaison douce Pagézou/Village,

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise GASC T.P pour un montant de 62 712.86 € HT,

**SOLLICITE** une subvention au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour un montant de 31 356.43 €,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Jean-François BAULES



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis DELLUC

Handwritten signature of Jean-Louis Delluc in blue ink.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 081-218102945-20250526-DELIB202523-DE